

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2009

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, PEREZ-BLANC, PEYRE, Mmes AUBERT, BERDAGUE, FERRANDEZ, GUILHOU, SCIARE, URREA.

**ABSENTS** : MM. BOUYSSOU, MAILLARD, RODRIGUEZ, THIALLIER – Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean SANCHEZ.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 11 mai 2009.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

Décision municipale n° 2 (du 30/06/09) : Convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole – Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Pêcheurs Vallée d'Orb.

Décision municipale n° 3 (du 15/07/09) : Location d'un immeuble communal sis section AI n° 260 (place du Marché).

### 1. CABM

#### • **Transfert de la compétence tourisme à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2009 décidant de transférer, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la CABM la compétence tourisme qu'elle exercera à titre de compétence supplémentaire et qui comprendra :

- les actions de promotion en faveur du tourisme local,
- la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques et de zones touristiques déclarées d'intérêt communautaire, la signalétique touristique, l'ingénierie et la stratégie de développement touristique.

L'exercice de cette compétence se traduira par la création d'un office de tourisme communautaire.

Il précise que les animations communales, la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques liés au tourisme d'affaires, le tourisme d'affaires, la protection, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels à des fins touristiques, ne sont pas transférés.

La perception de la taxe de séjour est laissée aux communes pour financer notamment la compétence non transférée relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur des espaces naturels à des fins touristiques.

Considérant nécessaire d'élaborer une stratégie touristique globale sur l'ensemble du territoire de la CABM, le conseil, après en avoir délibéré, approuve le transfert de la compétence tourisme à la CABM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans les conditions énoncées ci-dessus. Voté à l'unanimité.

#### • **CABM – Modification des statuts – Nombre total de sièges du conseil communautaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de CERS a dépassé le seuil des 2 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et peut prétendre, conformément aux statuts, à un siège supplémentaire au sein du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 25 juin 2009, de modifier le nombre de sièges de l'organe délibérant et de le porter à cinquante, attribuant à la commune de CERS trois sièges au lieu de deux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CABM conformément aux dispositions ci-dessus mentionnées. Voté à l'unanimité.

### 2. PERSONNEL COMMUNAL : Tableau des effectifs communaux, modification n° 2 - Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – Service des écoles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au service des écoles a épuisé ses droits à disponibilité au 31 mai 2009 (10 ans) et, en l'absence de demande de réintégration, a été radié des cadres par arrêté du 16 juin 2009.

Il propose donc au conseil municipal, au vu de l'évolution des missions du service des écoles et dans un souci de bonne organisation, de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et de solliciter l'avis de la Commission Technique Paritaire afin de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 31 août 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2009 et sollicite l'avis de la Commission Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 31 août 2009. Voté à l'unanimité.

### 3. BUDGET 2009

- **Décision modificative n° 1 – Virement et augmentation de crédits**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux virement et augmentation de crédits suivants :

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
c/1321	20 000,00 €	c/2313 opération n° 90 "Traitement des termites au groupe scolaire	20 000,00 €

Diminution de crédits en dépenses		Augmentation de crédits en dépenses	
c/2312 opération n° 63	862,00 €	c/2313 opération n° 90	7 000,00 €
c/2313 opération n° 71	9 000,00 €	c/2184 opération n° 23	7 600,00 €
c/2318 opération n° 86	24 738,00 €	c/2313 opération n° 91 "Revêtement sol du groupe scolaire"	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 600,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les mouvements de crédits proposés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

- **Décision modificative n° 2 – Versement d'avance**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux électriques vont être réalisés au sein du groupe scolaire Jean Moulin dans le courant du mois d'août 2009.

Il ajoute que le contrat passé avec EDF prévoit le versement d'une avance et qu'il convient de procéder aux écritures d'ordre budgétaire suivantes :

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
c/238 (chapitre 041)	29 900,00 €	c/238 (chapitre 041)	29 900,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les écritures d'ordre budgétaire proposées ci-dessus. Voté à l'unanimité.

### 4. SERVICE SCOLAIRE – Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire n'a pas fait l'objet de modification depuis 2000.

Or, ce service a connu depuis des évolutions tant réglementaires qu'organisationnelles nécessitant la refonte du règlement en vigueur.

Les modifications proposées portent notamment sur les activités, la qualité du personnel encadrant, les modalités d'inscriptions, les conditions de paiement et les pénalités appliquées en cas de retard, la maladie et les allergies éventuelles, la sortie des enfants.

Vu les projets de règlement intérieur pour l'accueil périscolaire et la cantine scolaire et considérant nécessaire d'apporter les modifications proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les règlements intérieurs pour l'accueil périscolaire et la cantine scolaire joints à la présente délibération et dit qu'ils seront applicables à la rentrée 2009-2010. Voté à l'unanimité.

### 5. QUESTIONS DIVERSES

- **SMICTOM de la Région de Pézenas-Agde – Présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 au SMICTOM de la Région de Pézenas-Agde pour l'exercice de la compétence "Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés".

A ce titre, le SMICTOM doit transmettre chaque année un rapport exposant les résultats de son activité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité transmis par le SMICTOM de la Région de Pézenas-Agde pour l'exercice 2008.

• **Adhésion des communes d'Autignac, Puimisson et Saint Génies de Fontedit au SMICTOM de la Région de Pézenas**

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 15 juillet 2009, Monsieur le Président du SMICTOM de la Région de Pézenas l'a informé que, dans sa séance du 17 juin 2009, le comité syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas avait approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des communes d'Autignac, Puimisson et Saint Génies de Fontedit.

Il précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMICTOM, cette décision doit être soumise à l'avis des organes délibérants des collectivités membres qui disposent ensuite, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à réception de la notification du courrier ci-dessus mentionné. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes d'Autignac, Puimisson et Saint Génies de Fontedit au SMICTOM de la Région de Pézenas et invite Monsieur le Sous-Préfet de Béziers à prendre l'arrêté modificatif afférent. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 20 h 35.